

CAP Maintenance des Véhicules

Session 2027

Attestation de stage ou d'expérience professionnelle
pour les candidats majeurs sans formation et les candidats relevant de l'enseignement à distance
inscrits au CAP Maintenance des Véhicules

[L'Arrêté du 26 mars 2025 portant création de la spécialité « Maintenance des Véhicules »](https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000051539383) précise toutes les informations indispensables (référentiel, règlement d'examen, définition et contenu des épreuves, PFMP).
<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000051539383>

Conformément au règlement d'examen, le candidat majeur sans formation doit justifier, dans les trois années précédant la session d'examen, d'une durée minimale de 14 semaines de PFMP ou d'expérience professionnelle dans le secteur concerné, sur la base d'un calcul de 35 heures/semaine soit 490 heures.

Pour le candidat relevant de l'enseignement à distance, le nombre de PFMP requis est de 12 semaines (scolaire ou formation professionnelle continue).

En l'absence de cette attestation dûment complétée et signée, l'inscription ne pourra pas être validée.

Date limite de retour de l'attestation sur ce.dec4@ac-montpellier.fr le 26 février 2027

LE CANDIDAT

CAP Maintenance des véhicules option ☐ véhicules légers ☐ véhicules de transport routier ☐ motocycles

Nom : Prénom :

Adresse :

Code postal : Ville :

L'ENTREPRISE

Dénomination sociale :

Adresse :

Code postal : Ville :

Code APE (ou NAF) de l'entreprise (cocher la case correspondante) :

☐ 1071 A ☐ 1071 C ☐ 1071 D ☐ Autre (préciser) :

Numéro de SIRET :

Madame, Monsieur (Nom Prénom), exerçant la fonction de
....., représentant l'entreprise désignée ci-dessus atteste sur l'honneur que le candidat au CAP Maintenance des Véhicules,

- a réalisé dans l'entreprise un stage professionnel : **du** / / **au** / /, **soit un total de** **semaines sur la base de** **heures hebdomadaires,**
- a effectué dans ce cadre **les activités suivantes** (rayer celles non réalisées) :

Pôle 1 « ENTRETIEN PÉRIODIQUE DES VÉHICULES »

- A1.1 Organisation de l'intervention (prise en charge du véhicule / préparation de l'intervention / restitution du véhicule)
- A1.2 Réalisation des contrôles définis par une procédure (de maintenance périodique)
- A1.3 Remplacement de pièces d'usure, de fluides et/ou ajustement des niveaux et pressions pneumatiques (plus la mise à jour de l'ordre de réparation et des indicateurs de maintenance)
- A1.4 Réalisation d'opérations préparatoires au contrôle technique
- A1.5 Conseils techniques et d'entretien du véhicule auprès de la clientèle

Pôle 2 « MAINTENANCE CORRECTIVE DES VÉHICULES »

- A2.1 Préparation de l'intervention
- A2.2 Remise en conformité des systèmes (remplacement / réparation / réglage des systèmes, contrôle de la conformité et de la qualité de l'intervention)
- A2.3 Réalisation de diagnostic de premier niveau

Fait à, le

Cachet de l'entreprise

Signature du représentant de l'entreprise